



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/18

Objet : Convention d'occupation temporaire – inspection d'une canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section ZS n°1437 à GONESSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une opération de maintenance de la canalisation d'eaux usées traversant le lycée René Cassin à Gonesse, le SIAH souhaite inspecter ce réseau régulièrement engorgé. Pour cela, il est envisagé d'occuper temporairement le parking et la cour de l'établissement, lieux où nous disposons de regards de visite. Le SIAH s'est donc rapproché du Conseil Régional d'Île de France et ensemble, il a été convenu d'effectuer cette intervention durant les vacances scolaires, le 24 avril 2023.

Une convention reprenant les souhaits de chacun et encadrant les modalités d'occupation a ainsi été établie et signée par le Conseil Régional d'Île de France.

Dès-lors, il est proposé au Président de signer la convention consentie entre le Conseil Régional d'Île de France et le SIAH.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la convention n° 2023-04-08, signée par délégation par Madame DUBOSCQ.

Considérant la nécessité de signer la convention relative à l'occupation temporaire de la cour du Lycée René Cassin à Gonesse afin d'inspecter la canalisation d'eaux usées.

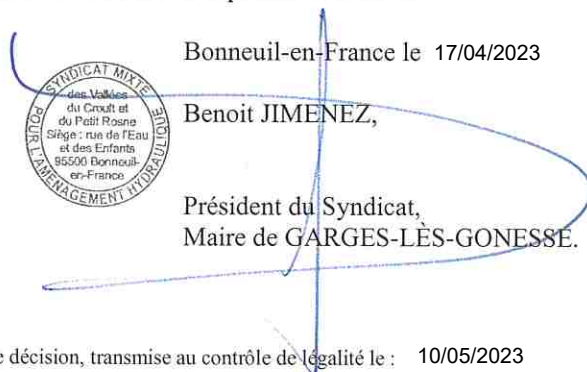
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la convention relative à l'occupation temporaire, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section ZS n° 1437 à Gonesse, au sein de la cour du lycée René Cassin afin d'inspecter la canalisation d'eaux usées,

2 - Et prend acte que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le 17/04/2023
Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité le : 10/05/2023
Affichée le : 16/05/2023
Retirée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/019

Objet : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement secteur du Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° TVLB429V1)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement secteur du Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Le diagnostic du réseau réalisé ainsi que l'étude capacitaire, mettent en évidence des désordres structurels et capacitaire des collecteurs. La commune prévoit l'aménagement de ce quartier avec entre autres la construction d'un collège et de quelques résidences, le SIAH souhaite en profiter et réaliser les travaux d'assainissement préalablement.

Le projet prévoit la pose de collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 1 400 mm sur 115 mètres linéaires, le raccordement des collecteurs existants sur les collecteurs créés, la pose d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 1 600 mm sur 285 mètres linéaires, la pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 400 mm sur 400 mètres linéaires. Les collecteurs existants seront, soient déposés soient abandonnés et comblés. Le collecteur d'eaux usées sera en fonte et les collecteurs d'eaux pluviales en béton.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 200 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement secteur du Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° TVLB429V1) (95).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Vu le projet de travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement secteur du Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour le projet de travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement secteur du Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° TVLB429V1),

2 - Et prend acte que le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le

17 AVR. 2023

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 10/05/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 15/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.